

Département
Meurthe-et-Moselle



**ARRÊTÉ 10-2025
REGIE DE RECETTES
NOMINATION DE MANDATAIRES**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

Vu l'arrêté n° 08-2025 modifiant la régie de recettes de la commune pour les recettes suivantes :

- droits de place des forains,
- encaissements des photocopies,
- produits de la forêt communale (chablis, bois de chauffage, bois façonné),
- loyers des appartements communaux et charges afférentes,
- droits de place pour les commerçants non-sédentaires,
- concessions de cimetière,
- encaissements des recettes pour les locations des salles communales (centre socioculturel et salle des fêtes de la mairie) et l'éventuelle casse de vaisselle,
- encaissements des participations des seniors aux cours d'informatiques,
- encaissements des ventes de tickets dans le cadre de différents spectacles.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 février 2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 7 février 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 69-2013.

M. Frédéric MULLER et Mme Marilou LERVAT sont nommés mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Notifié aux intéressés le : 7 février 2025

Frédéric MULLER

Marilou LERVAT

MARBACHE,
Le 7 février 2025

Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT

